



Commune de WALDWISSE
4, rue de l'Eglise
57480 WALDWISSE
Tél : 03 82 83 37 01
Email : mairie.waldwisse@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers Présents : 12
2 procurations

Date de convocation : 29/05/2026

Sous la Présidence de Monsieur Mario PONTICELLO, Maire

Membres présents : Mario Ponticello, Alexandre Poesy, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius, Stéphanie Richter, Jacques Deschamps, Cyrille Jaeger, Karine Zirnheld, Cédric De Silvestri, Jennifer Hoffmann, Patrick Neisius, Chantal Augustin

Absent avec procuration : Céline Asensio donne procuration à Stéphanie Richter, Brigitte Guerra procuration à Cédric De Silvestri

Absent excusé : Jean-Michel Streit

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

Cathy GODOT-FAVARI

Délibération n° 34/2026

Objet : Vote du CFU

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 communiqué en amont aux membres du Conseil puis sort de la salle avant délibération.

Sous la présidence de Monsieur Alexandre POESY, 1^{er} adjoint au Maire, le conseil délibère et vote le Compte Financier Unique tel qu'il a été présenté

Les résultats s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement: l'exécution du budget fait apparaître un excédent de **425 244,38 €**

En section d'investissement: l'exécution du budget fait apparaître un excédent de **72 624,27 €**

Le total cumulé fait apparaître **un excédent de 497 868,65 €**.

En retirant les restes à réaliser de **78 400,00 €**, le résultat de clôture 2025 fait apparaître un excédent de **419 468,65 €**

Délibération votée à : 13 voix Pour, 1 abstention de Mario Ponticello ne participe pas au vote, 0 voix contre.

Délibération n° 35/2026

Objet : Affectation du résultat 2025

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **419.468,65 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 126.831,24 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	+ 298.413,14 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors reste à réaliser)	+ 425 244,38 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	+ 72.624,27 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 78 400 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	+ 5.775,73 €

DECISION D'AFFECTATION	
1. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	5.775,73 €
2. REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (Résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	+ 419.468,65 €

Délibération votée à : 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 36/2026

Objet : Décisions modificatives budget 2026

Monsieur le Maire explique qu'après contrôle du Trésor Public, il convient de réaliser le report 001 en recette d'investissement de 72.624,27 € , le résultat au 1068 de 5.775,73€ ainsi que l'amortissement de 14.412,50 €.

Pour se faire il convient d'apporter les décisions modificatives budgétaires suivantes comme proposé par la conseillère aux décideurs locaux :

- **DM 01/2026 :**

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	- 14.412,50 €
Chapitre 042 article 681 (opérations patrimoniales)	+ 14.412,50 €

Investissement recettes :

Chapitre 021 (virement de section Fonctionnement)	- 14.412,50 €
Chapitre 040 article 2804182 (Amortissement des immobilisations Bâtiments)	+ 14.412,50 €

- **DM 02/2026 :**

Investissement recettes :

Chapitre 001 (solde d'exécution section investissement)	+ 72.624,27 €
---	---------------

- **DM 03/2026 :**

Investissement recettes :

Chapitre 10 article 1068 (excédent de Fonctionnement capitalisé)	+ 5.775,73 €
--	--------------

Le budget 2026 ainsi modifié laisse apparaître un suréquilibre d'investissement autorisé de 78.400,00 €.

Délibération votée à : 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 37/2026

Objet : Adhésion CDG57 mission CNRACL

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Waldwisse et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération votée à 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 38/2026

Objet : Cadeau mariage civil

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer un cadeau de félicitations aux époux à l'occasion de leur mariage civil célébré en mairie de Waldwisse.

Après en avoir délibéré, le conseil :

ACCEPTE/REFUSE l'attribution d'un cadeau de félicitations.

La valeur est fixée à maximum 100 € par mariage.

Le cadeau pourra prendre la forme d'un présent ou d'un bon cadeau choisi par l'autorité territoriale.

Délibération votée à : 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 39/2026

Objet : Révision tarif ménage location salle communale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26/2022 du 24 mai 2022 fixant les tarifs de location de la salle communale ;

Vu la délibération n° 21/2026 du 30 mars 2026 portant mise à disposition gratuite de la salle communale au profit des associations de la commune et du Conseil de fabrique ;

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines dispositions relatives aux conditions de location de la salle communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif spécifique pour la mise à disposition du bar seul ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le forfait de nettoyage applicable aux utilisateurs souhaitant bénéficier de cette prestation assurée par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au Maire Mme Stéphanie Richter ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

Le forfait de nettoyage de la salle communale est fixé à **85 €** par location.

Article 2 :

Le tarif de location du **bar seul** est fixé à **60 €**.

Article 3 :

À compter du **6 juin 2026**, les tarifs applicables sont les suivants :

Associations de la commune et Conseil de fabrique :

- Salle, cuisine et bar : gratuit.

Habitants de Waldwisse, Betting et Gongelfang :

- Salle : 150 €
- Salle + cuisine : 220 €
- Salle + cuisine (enterrement) : 50 €
- Bar + cuisine : 160 €
- Bar seul : 60 €
- Forfait nettoyage : 85 €

Personnes ou associations extérieures à la commune :

- Salle : 200 €
- Salle + cuisine : 340 €
- Salle + cuisine (enterrement) : 100 €
- Bar seul : 60 €
- Forfait nettoyage : 85 €

Article 4 :

Le forfait de nettoyage est dû par tout utilisateur de la salle communale qui sollicite l'exécution de cette prestation par la commune, y compris lorsque la mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit.

Article 5 : Entrée en vigueur :

Les tarifs fixés par la présente délibération entreront en vigueur à compter du **6 juin 2026**, date de son adoption par le Conseil municipal.

Toutefois, les réservations de la salle communale effectuées avant cette date demeureront soumises aux tarifs en vigueur au moment de leur réservation, y compris lorsque l'occupation effective de la salle intervient postérieurement au 6 juin 2026.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération votée à : 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 40/2026

Objet : Reversement de l'accise sur d'Electricité pour la période 2027/2032 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la

consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000

habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

Délibération votée à 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 41/2026

Objet : Travaux chapelle de Betting

Suite à des informations obtenues auprès de MATEC (Moselle Agence TECHnique), il apparaît que les travaux de rénovation de la chapelle de Betting peuvent être soutenus financièrement par la Région.

Un dispositif peut financer 30 % des dépenses hors taxes pour les communes de 500 à 1.500 habitants.

Après délibération le conseil municipal,

DÉCIDE de solliciter la Région pour une demande de subvention avec le dispositif « Coup de Pouce Rural » à hauteur de 30 % pour le projet de réfection de la toiture de la chapelle de Betting

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération votée à : 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 42/2026

Objet : Délégation de sécurité

Il est présenté à l'assemblée délibérante les documents principaux de sécurité de la commune :

- Le registre de sécurité est strictement obligatoire dans les ERP (Etablissement Recevant du public) imposé par le Code de la construction et de l'habitation, et constitue un élément central lors des visites de la commission de sécurité. Les résultats de ces vérifications sont inscrits sur un registre tenu sous la responsabilité de l'autorité territoriale.
- Le Document Unique d'Evaluation Des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier, d'évaluer et de prévenir les risques professionnels dans une entreprise.
- Le PSC (plan de sauvegarde communal)
- DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)

Il est ainsi proposé à Monsieur De Silvestri Cédric une délégation de sécurité pour veiller notamment à :

- La prévention des risques d'incendie et de panique.
- Les conditions d'évacuation du public.
- L'accessibilité et l'intervention des secours.
- La conformité des bâtiments aux règles de sécurité.
- La tenue des registres de sécurité
- La mise à jour du DUERP, PSC et DICRIM

Monsieur le Maire souhaite qu'il puisse bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale des élus.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte/refuse la nomination de Monsieur De Silvestri Cédric pour la délégation de sécurité
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération votée à : 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 43/2026

Objet : Approbation du règlement intérieur du Comité consultatif des habitants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

Vu la délibération n° 18/2026 du 30 mars 2026 portant création du Comité consultatif des habitants de Waldwisse, Betting et Gongelfang ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des habitants à la réflexion sur les projets, les orientations et les enjeux intéressant la vie communale ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité consultatif des habitants ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté au Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le règlement intérieur du Comité consultatif des habitants annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la Charte d'engagement du Comité consultatif des habitants annexée à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement, de saisine et d'expression des avis du Comité consultatif des habitants ;
- de rappeler que le Comité consultatif des habitants exerce un rôle strictement consultatif et que le Conseil municipal demeure seul compétent pour délibérer et prendre les décisions relevant des affaires de la commune ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à : 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Délibération n° 44/2026

Objet : Composition du Comité consultatif des habitants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

Vu la délibération n° 18/2026 du 30 mars 2026 portant création d'un Comité consultatif des habitants ;

Vu l'appel à candidatures lancé auprès des habitants de Waldwisse, Betting et Gongelfang ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de favoriser la participation des habitants à la réflexion sur les projets, les orientations et les enjeux intéressant la vie communale ;

Considérant la forte mobilisation citoyenne constatée à l'occasion de cet appel, trente-huit candidatures ayant été reçues ;

Considérant qu'il apparaît souhaitable de permettre à l'ensemble des personnes ayant manifesté leur volonté de participer de contribuer aux travaux du Comité consultatif des habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide :

- d'intégrer l'ensemble de ces candidats au sein du Comité consultatif des habitants ;
- d'approuver en conséquence la liste des membres du Comité consultatif des habitants annexée à la présente délibération ;
- d'arrêter la composition du Comité consultatif des habitants à trente-huit membres ;
- de préciser que les fonctions exercées au sein du Comité sont bénévoles ;
- de préciser que le Comité exerce un rôle strictement consultatif, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération votée à : 14. voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 6 juin 2026

Le Maire,
Mario Ponticello

Affiché en mairie le 10/06/2026

